



	Monument ou ensemble monumental historique
	Servitude de protection des monuments historiques (AC1)
	Site classé (AC2)
	Site inscrit (AC2)
	Servitude de protection des eaux potables (AS1) Aqueduc de l'Avre
	Servitude attachée au réseau de télécommunications (PT3)
	Servitude attachée à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (I3)

L'ensemble de la commune est située dans le périmètre de protection des domaines classés de Versailles et de Trianon, fixé par décret du 15 octobre 1964

Plan des servitudes

Echelle : 1/3000

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2011

